

26 سبتمبر 2014

1559

## LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

A

**OBJET** : Régime fiscal en matière de TVA applicable à des prestations de services.

**REFERENCE**: Votre lettre en date du 18 août 2014.

Par lettre citée en référence, vous avez demandé la révision de notre position objet de notre correspondance numéro 1901 du 12 septembre 2013 et de vous permettre d'effectuer les opérations de stockage de marchandises ainsi que l'achat et la facturation de la prestation de transport national routier en continuité du transport international pour le compte d'autrui en suspension de la TVA.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les opérations de stockage de marchandises ainsi que l'achat et la facturation de la prestation de transport national routier en continuité du transport international pour le compte d'autrui ne bénéficient d'aucun régime particulier en matière de TVA et elles sont, de ce fait soumises à la dite taxe aux taux en vigueur à l'exception des opérations réalisées directement au profit des sociétés bénéficiant de l'acquisition en suspension de la TVA en vertu de la législation en vigueur. A défaut, seules les opérations de transport international routier réalisées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance bénéficient de la suspension de la TVA. Par conséquence, je vous confirme notre réponse objet de notre correspondance numéro 1901 du 12 septembre 2013.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

**Pour le Ministre de l'Economie  
et des Finances et par Délégation**

Le Directeur Général des Etudes  
et de la Législation Fiscales

